

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
	C-13 : De forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Haute technologie								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	I-4 : Extractive								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/1							
	Hauteur en mètres minimale/maximale	5/8							
	Largeur minimale (m)	9							
	Profondeur minimale (m)	7,25							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	70							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1ou2(1)							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	29								
Superficie minimale (m ²)	435								
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture								No. Régl.	Date
								2014-13 ¹	2014-01-07
(2) Voir Section IV - Chapitre 12									

¹ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-80 »)